Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_50-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-50 du 28.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Chrystel LOMBARD (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Guillaume POUHIN (pouvoir donné à Solène LE MOUËL)

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DELPLANQUE Sylvie secrétaire de séance.

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2026-24 – PRECISION RELATIVE AU REGIME DE TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux collectivités ;
Vu la délibération n°2026-24 du 03 mars 2026 relative à la revente d'un bien immobilier par l'EPF Bretagne à Madame Valérie LE GUENNEC ;
Considérant que cette délibération précise que la vente est réalisée sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_50-DE

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de calcul et l'intégration de la TVA dans le prix de cession afin de sécuriser juridiquement et comptablement l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que la cession du bien cadastré section AA n°214, d'une contenance de 319 m^2, est réalisée sous le régime de la TVA sur la marge ;
- **DIT** que le prix de cession de 85 000 € s'entend :
  - Toutes taxes comprises (TTC),
  - Incluant la TVA calculée sur la marge, conformément à la réglementation fiscale en vigueur ;
- **PRÉCISE** que le montant de la TVA sera déterminé lors de l'établissement de l'acte authentique par le notaire, en fonction des éléments définitifs de calcul de la marge ;
- **CONFIRME** que les autres dispositions de la délibération n°2026-24 demeurent inchangés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 28 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 29 avril 2026
Transmis en Préfecture le 29 avril 2026